Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_10-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
5 février 2026

Date publication
17 février 2026

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN

Absents : Daniel BOURGES (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY), Pascal CARLO (pouvoir à Patrick RABET)

Secrétaire : Jean-Luc MAHÉ

2026-01.10 – Fonds d'aide aux jeunes 2026

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide départementale permettant de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles. L'objectif est de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle. Cette aide est gérée, pour le territoire de Lamballe Terre & Mer, par la Mission Locale de Saint-Brieuc.

En 2025, le FAJ était doté de 430 000 € et a permis d'aider 1 227 jeunes à l'échelle départementale ayant rencontré des difficultés de logement, de formation ou de mobilité. La commune de Hénon est sollicitée pour une participation au titre du FAJ pour l'année 2026 à hauteur de 0.40 € / habitant soit 940 €.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_10-DE

ACCORDE une participation à hauteur de 940 € pour le Département des Côtes d'Armor dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 12 février 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Jean-Luc MAHÉ

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR